

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

Date de convocation ..... 23 juin 2022.

Le 30 juin deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Bernardière se sont réunis à la mairie de la Bernardière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny.

Absente représentée : LORIOU Sylvie donne pouvoir à FIGUREAU Luc, SECHER Isabelle donne pouvoir à Béatrice DOUILLARD.

Absents excusés : CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire MAUDET Benoit.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 30 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.  
Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS**

→ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

Table des décisions du Maire

N° Décision	Date	Objet
D2022_011	25/04/2022	Droit de préemption urbain : DIA n°7 parcelle I813 16 Chemin du Verger
D2022_012	26/04/2022	Droit de préemption urbain : DIA n°8 parcelle AB151 rue de la Poste
D2022_013	27/04/2022	Droit de préemption urbain : DIA n°9 parcelle AB156 9 rue de la Poste
D2022_014	28/04/2022	Réalisation d'un emprunt de 400 000 €
D2022_015	10/05/2022	Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz naturel au titre de l'année 2022
D2022_016	10/05/2022	Doublon D14
D2022_017	12/05/2022	Droit de préemption urbain : DIA n°10 parcelle B495 17 rue du Pré des Chênes
D2022_018	13/05/2022	Droit de préemption urbain : DIA n°11 parcelles B477 B479 17 rue de l'Avenir
D2022_019	31/05/2022	Droit de préemption urbain : DIA n°12 parcelle A439 158 rue Dominger de Meyrac



D2022_020	09/06/2022	Droit de préemption urbain : DIA n° 13 parcelle AB475 116 rue Dominger de Meyrac
D2022_021	20/06/2022	Droit de préemption urbain : DIA n° 14 parcelles AB598 AB298 34 rue Centrale

-----

## PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 11 Votes : 13

-----

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur Claude DURAND, Maire*

*En préambule monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.*

*Monsieur le Maire explique avoir saisi le Comité Technique (CT) pour la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 0.7 ETP (équivalent temps plein) suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial d'1 ETP afin d'augmenter le temps de travail d'un agent suite à l'augmentation de la charge de travail sur le poste de l'accueil liée à la croissance de la population.*

#### **1. Suppression d'un emploi à temps non complet**

*Reçu en préfecture 06/07/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220630-D2022\_4B5-DE*

Le comité technique a rendu un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet dans sa séance du 16 mai 2022. Aussi, devant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial permettant l'augmentation du temps de travail d'un agent de plus de 10 %, le conseil municipal à l'unanimité valide la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 0.7 ETP.

*Débat : Pour répondre à la question de Stéphanie DOUILLARD, Claude DURAND explique ce qu'est le comité technique ; c'est une instance consultative qui rend des avis sur les questions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des services de façon générale.*

-----

#### **2. Création d'un emploi à temps complet**

*Reçu en préfecture 05/07/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220630-D2022\_46-DE*

Monsieur le Maire précise que cette création d'emploi d'adjoint administratif territorial est consécutive à la saisine du comité technique pour la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 27 heures suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures permettant ainsi d'augmenter le temps de travail d'un agent.



Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

-----

### 3. Actualisation du tableau des effectifs

Reçu en préfecture 05/07/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220630-D2022\_47-DE

Monsieur le Maire précise que le tableau des emplois de la commune se doit d'être actualisé compte tenu des deux décisions précédentes mais aussi pour tenir compte des modifications liées à la carrière des agents (titularisation, avancements...)

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des emplois de la commune comme suit :

Effectifs de la commune de la Bernardière au 30 juin 2022\*

Grades	Catégories	Titulaires		Non Titulaires		Effectif	ETP
		TC	TNC	TC	TNC		
<b>Filière Administrative</b>							
Rédacteur	B	2				2	2,00
Adjoint administratif territorial	C	1				1	1,00
<b>Filière Technique</b>							
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1				1	1,00
Adjoint technique territorial	C	1				1	1,00
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,40
Adjoint technique territorial					1	1	0,13
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,57
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,58
<b>Filière Animation</b>							
Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1				1	1,00
Adjoint territorial d'animation	C		1			1	0,71
Adjoint territorial d'animation	C				1	1	0,40
Adjoint territorial d'animation	C			1		1	1,00



Filière Culturelle							
Adjoint territorial du patrimoine	C		1			1	0,70
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>10,49</b>

\*2 agents en dispo : service animation 1 ETP, service technique 1 TNC 0,42 ETP

-----

## FINANCES

Arrivée de Thomas BERANGER à 20h24

**Présents : 12 Votes : 14**

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe

### 4. Vote des subventions aux associations

Reçu en préfecture 07/07/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220630-D2022\_48B-DE

Madame Béatrice DOUILLARD présente les différentes demandes d'associations ou de groupement sollicitant une subvention de la commune de la Bernardière en précisant conformément à l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret 2001-495 du 06 juin 2001, que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Elle précise également que, pour l'année 2022, chacune des associations a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elle a fourni ses comptes ainsi que des fiches actions.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien financier et/ou de mise à disposition d'infrastructures municipales.

Le comité sport a défini les critères d'attribution de subventions aux associations sportives affiliées à une fédération ou un comité :

- 12€ pour les licenciés joueurs de la Bernardière jusqu'à 18 ans de l'année sportive en cours
- 9 € pour les licenciés joueurs de la Bernardière de plus de 18 ans de l'année sportive en cours
- Le montant ne pourra pas dépasser celui de l'année précédente de plus de 10% et si les effectifs sont en baisse, on limite cette baisse à 10% également.

Parallèlement, il a été décidé de verser une subvention qui servira à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association : la collectivité soutiendra alors une action conforme aux statuts de l'association et compatibles avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé (projets et activité jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt qu'ils apportent à la commune).

Suite à la réunion du 17 mai 2022 il est proposé d'accorder les subventions suivantes tout en précisant que les effectifs du TTCB sont en baisses (plafond limité à -10 % par rapport au montant de la subvention versé en 2021) et ceux de l'USBC en hausse baisses (plafond limité à +10 % par rapport au montant de la subvention versé en 2021) :

Bénéficiaire	Objet	BP 2022
Secours catholique	Accompagne, réconforte les personnes en situation vulnérable	150 €



Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu	Mise à disposition de billetterie à tarif préférentiel et organisation d'un spectacle de fin d'année.	35 €/agent
Les Rendez-vous Bernardins	Education populaire des loisirs et des sports	350 €
Club au Fil du temps	Proposer des activités loisirs aux seniors	350 €
Don du sang association Terres de Montaigu	Fidélisation des donateurs sur le territoire et organisation de la collecte sur la Bernardière	150 €
UNC-AFN La Bernardière	Regroupe les anciens combattants de tous les conflits et ceux qui ont porté l'uniforme avec un objectif de devoir de mémoire	250 €
Palet Club la Bernardière	Pratique du palet sur planche en loisirs	300 €
TTCB	Pratique du tennis de table en compétition et loisirs	367.50 €
USBC	Pratique du foot en compétition et loisirs	1 155.00 €

*Débat : Pour répondre aux interrogations de Benoit MAUDET, Claude DURAND confirme que la commune est habilitée à verser aux associations extérieures notamment parce qu'elles officient sur la commune. Prenons l'exemple du don du sang, il y a des référents dans chaque commune qui ont en charge l'organisation des collectes.*

*A la question de Stéphanie DOUILLARD, Luc FIGUREAU et Béatrice DOUILLARD justifient les différentes augmentations en partie par rapport à la crise sanitaire.*

*En réponse à la question de Fanny ROBIN, il est précisé que certaines associations n'ont pas fait de demande cette année comme l'amicale des sapeurs-pompiers et la société de chasse St Hubert qui ne demande jamais de subvention.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des subventions accordées aux associations tel que présenté.

-----

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

### **5. Adoption du rapport de la SAPL ASCLV (Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée)**

*Reçu en préfecture 05/07/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220630-D2022\_49-DE*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée est adressé à chaque membre actionnaire de la SAPL afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée ledit rapport tel que transmis avec la convocation au présent conseil.

*Débat : Néant*

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la SAPL ASCLV.

-----



Rapporteur Claude DURAND, Maire

## **6. Avis sur installations classées-SCEA L'ENVOL**

Reçu en préfecture 05/07/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220630-D2022\_50-DE

La SCEA l'ENVOL a déposé un dossier auprès de l'état afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter l'effectif de son élevage de volailles situé sur la commune de Treize-Septiers. Cette demande étant soumise à enquête publique et le périmètre prévu par le législateur intégrant la commune de la Bernardière, le conseil municipal est invité à émettre un avis.

L'ensemble du dossier d'enquête publique a été transmis à l'Assemblée.

*Débat* : pour répondre aux interrogations Claude DURAND précise qu'il s'agit bien là d'une augmentation du nombre de volailles sans construction de bâtiments supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sans réserve à l'extension de la SCEA l'ENVOL sur le site de la commune voisine de Treize-Septiers.

-----

Rapporteur Claude DURAND, Maire

## **7. Demande de garantie d'emprunt par Vendée Habitat : construction de 8 logements**

Reçu en préfecture 05/07/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220630-D2022\_51-DE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2022 concernant la demande de garantie d'emprunt à Vendée habitat et explique que la caisse des dépôts a procédé à des ajustements de son modèle de délibération et qu'il convient à nouveau de délibérer pour en tenir compte.

Il expose la nature des modifications à prendre en compte.

Pour rappel, Vendée habitat a contracté, auprès de la CDC (caisse des dépôts et consignations), un emprunt de 688 000 € pour le financement de la construction de 8 logements sur la commune de la Bernardière.

A ce titre l'OPH Vendée Habitat a sollicité la garantie de l'emprunt à hauteur de 70% auprès du Département de la Vendée qui a accepté. Il sollicite donc de la commune de la Bernardière la garantie de l'emprunt à hauteur de 30 % soit 206 400 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 206 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

*Débat* : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 688 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du



-----

## **PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Informations de l'Assemblée**

*Rapporteur Claude DURAND, Maire*

#### **1.1. Fête de la musique**

Monsieur le Maire dresse un bilan très positif de la fête de la musique millésime 2022. Suite échange avec les personnes présentes ce mardi 21 juin, il pourrait être envisagé d'organiser cette manifestation un vendredi soir.

#### **1.2. Rencontre avec les riverains du secteur zone commerces**

Cette réunion a permis de présenter les intentions de la commune sur le programme d'aménagement du centre bourg, de répondre aux quelques interrogations. Le projet a été bien accueilli, notamment sur le stationnement mis en place à la Doline et autour des commerces.

Il est précisé également que le projet d'aménagement devant l'école a été présenté à la Directrice, l'OGEC et l'APEL.

#### **1.3. Ouverture du café**

Un point est fait sur l'ouverture du bar tabac. Ouverture à 18h le 2 juillet.

#### **1.4. Remise des clés de la résidence Hestia et des nouveaux logements de la résidence les Jardins du Vivier**

Claude DURAND revient sur l'après-midi du 17 juin où Vendée Habitat a remis les clés aux futurs locataires de la Résidence Hestia et des Jardins du Vivier Tranche 2.

Il est important d'anticiper et de s'inscrire pour un logement qui pourrait se libérer en retirant un dossier en mairie.

#### **1.5. Calendrier des travaux**

- Restaurant + halle : démolition démarrage début juillet
- Atelier municipal : démarrage 22 août
- Cellules commerciales : démarrage en juillet - livraison Démeter en septembre et institut de beauté en octobre
- Travaux de voirie : début 2023
- MAM : toujours en phase étude
- Quartier des hauts du Pas Clissonnais : les orientations devraient se définir avant la fin de l'année

\_\_\_\_\_

**Monsieur le Maire lève la séance à 21h31.**

## 2. Agenda

---

15 septembre 2022 : 20h conseil municipal

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

## DELIBERATIONS




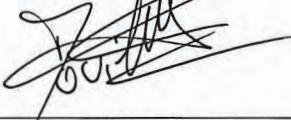


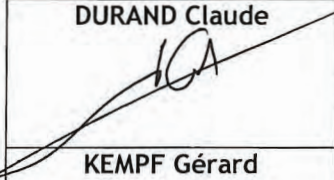

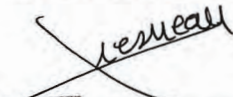
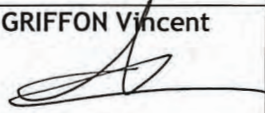
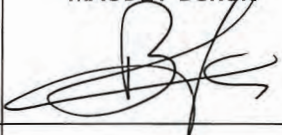
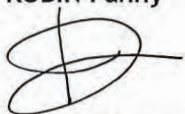
2022-45	Suppression d'un emploi à temps non complet
2022-46	Création d'un emploi à temps complet
2022-47	Actualisation du tableau des effectifs
2022-48	Vote des subventions aux associations
2022-49	Adoption du rapport de la SAPL ASCLV (Agence de Services aux Collectivités Locales)
2022-50	Avis sur installations classées-SCEA L'ENVOL
2022-51	Demande de garantie d'emprunt par Vendée Habitat : construction de 8 logements

## INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations de l'Assemblée
2. Agenda

-----

## SIGNATURES

<b>BERANGER Thomas</b> 	<b>BLOUIN Christelle</b> 	<b>CASSERON Samuel</b>	<b>CHARRIER Alban</b> 
<b>CHASSAGNE Hyacinthe</b> <i>Absent excusé</i>	<b>DOUILLARD Béatrice</b> 	<b>DOUILLARD Jean-Louis</b> 	<b>DOUILLARD Stéphanie</b> 
<b>DURAND Claude</b> 	<b>FIGUREAU Luc</b> 	<b>FRESNEAU Karine</b> 	<b>GRIFFON Vincent</b> 
<b>KEMPF Gérard</b> <i>Absent excusé</i>	<b>LE TRIONNAIRE May-Line</b> <i>Absente excusée</i>	<b>LORIOU Sylvie</b> <i>Donne pouvoir à FIGUREAU Luc</i>	<b>MAUDET Benoît</b> 
<b>ROBIN Fanny</b> 	<b>SECHER Isabelle</b> <i>Donne pouvoir à Béatrice DOUILLARD</i>	<b>TIJOU Audrey</b> <i>Absente excusée</i>	

**Claude DURAND,**  
**Maire.**



**MAUDET Benoît,**  
**Secrétaire de séance.**

